

CADRAGE THÉMATIQUE

Étranger, travailleur migrant, demandeur d'asile, réfugié, migrant familial, étudiant, « sans papier »... Toutes ces catégories qui relèvent de l'administration de l'immigration par l'Etat charrient, dans les débats publics, des stéréotypes qui peuvent faire croire à la fixité de ces catégories (comme si elles ne changeaient pas dans le temps) et à leur univocité (comme si les travailleurs ne faisaient pas famille ou comme si les migrants familiaux ne travaillaient pas), au point qu'elles sont parfois résumées par de simples dichotomies qui opposent migrants désirables et indésirables, ou immigrations choisie et subie. Or, ces statuts administratifs sont des constructions sociales fluides. Cette fluidité est doublement temporelle. D'une part, à l'échelle de l'histoire du pays puisque les conditions d'accès à la nationalité ou à l'un ou l'autre des titres de séjour évoluent au fil des réformes des politiques d'immigration. D'autre part, à l'échelle des trajectoires de vie, puisque des mêmes types de trajectoires d'immigration peuvent conduire à des voies administratives différentes et puisque les statuts portés par les immigrés peuvent varier au cours de leur processus d'installation.

C'est à cette fluidité que s'intéresse cette journée d'études. Elle sera l'occasion d'analyser les variations des conditions d'accès aux différents types de statuts (titres de séjour, citoyenneté), en tenant compte à la fois des politiques telles qu'elles sont écrites dans les textes législatifs et réglementaires et telles qu'elles sont appliquées aux guichets. Au-delà des variations historiques, sera également abordé le sujet des variations d'accès en fonction des lieux et des caractéristiques sociales des immigrés, qui questionne l'impératif républicain d'égalité de traitement des administrés. Cette journée d'études sera, en outre, l'occasion d'examiner ce que ces variations produisent sur les trajectoires sociales des migrants : dans quelle mesure les statuts administratifs que les immigrés obtiennent pour légitimer leur séjour influencent-ils leur devenir en France ? A quel point les statuts que les immigrés obtiennent modifient-ils leurs trajectoires familiales ou professionnelles, ou encore leurs modes de participation à la vie sociale et politique du pays ? Enfin, la journée d'études sera l'occasion de s'intéresser à l'ambiguïté des catégories administratives, en questionnant soit le caractère univoque des catégories juridiques qui associent motif de migration et nature du titre de séjour (travail, famille, études, asile), soit les catégories implicites (par exemple, désirables / indésirables) qui structurent le droit de l'immigration.

ORGANISATION

La journée est organisée par l'Unité Migrations Internationales de l'INED dans le cadre d'une convention avec le Musée national de l'histoire de l'immigration.

PROGRAMME

<https://www.ined.fr/fr/actualites/rencontres-scientifiques/seminaires-colloques-ined/>



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

JOURNÉE SCIENTIFIQUE DE L'UNITÉ MIGRATIONS INTERNATIONALES ET MINORITÉS

« VOS PAPIERS »

HISTOIRES DE STATUTS ET TRAJECTOIRES D'IMMIGRÉS

PALAIS DE LA PORTE DORÉE · MUSÉE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

17 OCTOBRE 2024 | 9H30-17H30

© MaryAnn

www.ined.fr

PROGRAMME | 17 OCTOBRE 2024

9H30-10H : ACCUEIL ET INTRODUCTION :

CONSTANCE RIVIÈRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA PORTE DORÉE ET CRIS BEAUCHEMIN, DIRECTEUR DÉLÉGUÉ À LA VALORISATION DE L'INSTITUT NATIONAL D'ÉTUDES DÉMOGRAPHIQUES (INED)

10H00-12H00 : OBTENIR DES PAPIERS : VARIATIONS DES CONDITIONS D'ACCÈS

LAURE BLÉVIS (UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE, ISP), L'ACCÈS À LA CITOYENNETÉ DES COLONISÉS DANS L'EMPIRE FRANÇAIS. Cette communication propose de revenir, à partir du cas particulier de l'Algérie sous colonisation française, sur la question de l'accès à la citoyenneté des populations colonisées pendant le second Empire colonial français. Après avoir présenté brièvement les différents statuts et réglementations juridiques qui encadrent cet accès aux droits de citoyen, l'attention sera portée sur les procédures et la façon dont les administrations coloniales et métropolitaines ont traité et répondu aux demandes de naturalisations, réponse différente selon les territoires colonisés. L'étude des décrets d'accès aux droits de citoyen et des dossiers de naturalisations conservés aux Archives Nationales permet de donner à voir combien mais surtout qui étaient les colonisés (et les colonisées) naturalisés. Une attention particulière sera également portée aux moments de crise et de remise en cause de ces procédures, telle la période de Vichy, ainsi qu'aux recompositions après les indépendances.

ROXANE BONNARDEL-MIRA (UNIVERSITÉ DE TOURS, UNIPD), L'USAGE DE « FAUX PAPIERS » AU TEMPS DE LA CRÉATION DU CONTRÔLE MODERNE DES MIGRATIONS (PARIS, ANNÉES 1920). Avec la création de la carte d'identité des étrangers en 1917, le contrôle des migrations entre dans une phase d'enregistrement systématique des étrangers, autorisés à habiter et à travailler en France ou refoulés et rejetés dans l'illégalité. Confrontés à ce nouveau paradigme de contrôle, les étrangers peuvent s'appuyer sur des intermédiaires plus ou moins connectés les uns aux autres à travers l'Europe afin de légaliser leur trajectoire d'installation. Les procès-verbaux d'arrestations pour usage de faux papiers conservés aux archives de la préfecture de police de Paris entre 1924 et 1929 révèlent, en effet, l'existence d'intermédiaires qui proposent des services allant de la traduction et de l'aide à l'enregistrement jusqu'à la falsification des documents. Ces entrepreneurs de l'identité opèrent parfois dans les lieux mêmes où le passage des frontières est officialisé, tels que la préfecture de police, car ils contribuent paradoxalement au succès des procédures légales du contrôle des migrations.

JULIA DESCAMPS (UNIVERSITÉ PARIS 8, CRESPPA-CSU, INED), LES FAUX SEMBLANTS DU REGROUPEMENT FAMILIAL. Dans les années 1970, le regroupement familial a été formalisé afin que les immigré-es puissent faire venir leur famille depuis l'étranger. Depuis, les politiques d'immigration familiale se sont multipliées et métamorphosées. Les politiques d'immigration familiale sont devenues de plus en plus sélectives, tout en étant censées garantir le « droit à une vie familiale normale ». Qu'est-ce que faire convenablement famille en migration ? Quels en sont les implications sur les liens familiaux des immigrées ? Le droit et son application traduisent une conception de la famille qui est avant tout nucléaire et co-résidente, mais en même temps instaure des obstacles administratifs à la réalisation de cette co-résidence. La « vie familiale normale » attendue des immigré-es, et la capacité à faire valoir ce droit, supposent aussi des conditions matérielles d'existence et des compétences socialement situées. La non-reconnaissance des liens familiaux par les administrations engendre une fragilisation de ces derniers.

12H00-13H30 : DÉJEUNER

13H30-15H00 : DES TRAJECTOIRES ENTRE RUPTURES ET INCERTITUDES

LAURA MERLA ET SARAH SMIT (UNIVERSITÉ DE LOUVAIN), PARCOURS MIGRATOIRES ET SÉJOUR TEMPORAIRE EN BELGIQUE : QUAND TEMPORALITÉS MIGRATOIRES ET FAMILIALES ENTRENT EN FRICTION. Ces dernières décennies, les politiques migratoires sont devenues de plus en plus complexes en Belgique, comme dans la plupart des pays européens (sélectivité croissante, renforcement des contrôles aux entrées, évolutions rapides des législations et procédures administratives). L'aspect temporaire des séjours est au cœur de la philosophie du régime migratoire belge actuel : le séjour limité prévaut alors que le séjour illimité reste l'exception. Après avoir présenté des trajectoires administratives typiques du régime migratoire belge, cette intervention analysera les expériences temporelles spécifiques que les procédures administratives génèrent chez les personnes migrantes. Elle abordera les effets de la « temporalité forcée » sur le droit et la capacité des migrants à mener à bien leurs projets familiaux. La présentation examinera également certaines des stratégies adoptées par les migrants pour y faire face.

SAMUEL ETOUATI (DGEF-DSED), RUPTURES DE DROIT AU SÉJOUR ET PARCOURS D'INTÉGRATION DES PRIMO-ARRIVANTS.

De leurs démarches initiales avant d'arriver en France jusqu'à l'obtention de leur premier titre de séjour, les immigrés ont suivi des parcours administratifs très différents que la seconde édition de l'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (EliPa 2) permet de décrire. Tous n'ont pas eu à faire renouveler ce titre dans les quatre ans après l'avoir obtenu, mais près d'un primo-arrivant sur quatre a connu une rupture de son droit au séjour en France, et un sur trois a traversé une période avec seulement un document autorisant provisoirement au séjour. Situations généralement de courte durée et conséquences de la difficulté à fournir l'ensemble des justificatifs demandés par l'administration, ces périodes s'accompagnent parfois de conséquences négatives sur leur situation d'emploi, leur recherche d'un logement ou leur bénéfice d'une prestation sociale, et constituent ainsi un frein majeur à leur intégration dans la vie économique et sociale du pays.

15H00-15H15 : PAUSE

15H15-17H15 : CE QUE LES PAPIERS FONT AUX IMMIGRÉS ET À LEURS FAMILLES

EMELINE ZOUGBEDE (CNRS, INSTITUT CONVERGENCES MIGRATIONS), DES TRAJECTOIRES AU TRAVAIL POUR LES PAPIERS.

Depuis plus de dix ans, la circulaire du 28 novembre 2012, dite aussi circulaire Valls, régit l'admission exceptionnelle des personnes en situation irrégulière en France. En tant que circulaire non-impérative, elle ne fait que lister des orientations données par le ministère de l'Intérieur à travers des critères appréciables par les préfectures et n'est donc pas opposable. Aussi, pour être appliquée, la circulaire Valls requiert-elle un pouvoir discrétionnaire préfectoral. Toutefois, ce que montre l'observation répétée de réunions entre une préfecture francilienne et un syndicat français — et autour de l'examen de demande de régularisation du séjour par le travail —, c'est qu'il existe des logiques de routines dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire. Ces routines reposent sur la construction de différents récits administratifs idéal-typiques du « travailleur sans-papiers régularisable », et balisent dès lors des trajectoires au travail pour les papiers.

DJAMEL SELLAH (SCIENCESPO BORDEAUX, CENTRE ÉMILE DURKHEIM), IDENTITÉ MINORITAIRE ET DÉBATS INTERGÉNÉRATIONNELS

AU SEIN DES FAMILLES MAGHRÉBINES ET SUD-EST ASIATIQUES EN FRANCE. En France, pays traditionnel d'immigration, les différents flux migratoires ont donné lieu à une multiplicité de profils : descendants d'immigrés et immigrés naturalisés (Français), immigrés légaux et illégaux (étrangers). Ces divers statuts peuvent cohabiter dans une même structure familiale, parfois au cœur de la même famille nucléaire. Ainsi, un parent et un enfant peuvent ne pas appartenir à la même « communauté nationale ». Les statuts juridiques n'entraînent pas uniquement des dispositions administratives d'accès aux droits, ils produisent également des effets symboliques. Ces derniers agissent sur la construction des identifications et le sentiment de légitimité ou d'illégitimité. Cette intervention s'intéresse aux dialogues intergénérationnels relatifs à la conscience de groupe au sein des espaces familiaux, à travers une approche comparative entre les sud-est asiatiques, groupe relativement « valorisé » dans les discours publics, et les maghrébins qui ont été plutôt problématisés dans ce dernier.

YAJNA GOVIND (COPENHAGEN BUSINESS SCHOOL, INSTITUT CONVERGENCES MIGRATIONS), AVEC THOMAS BAUDIN ET SIMONE MORICONI, ENFANTS D'IMMIGRÉS : LE CONTRECOUR D'UN CHANGEMENT DE LA POLITIQUE DE NATIONALITÉ.

De 1993 à 1998, à la suite de la loi Méhaignerie-Pasqua, les enfants nés en France de deux parents étrangers ont cessé d'obtenir automatiquement la nationalité française à leurs 18 ans : s'ils satisfaisaient par ailleurs des critères de résidence, ils devaient administrativement manifester leur volonté de devenir français pour pouvoir être naturalisés. Cet ajustement du droit du sol a-t-il facilité l'intégration des enfants d'immigrés, comme l'escomptaient les initiateurs de la loi ? Grâce aux données de l'enquête Trajectoires et origines, il est possible de mesurer les effets de ce changement. Les résultats montrent que cette politique a conduit, chez les intéressés, à une diminution du sentiment d'appartenance à la France et, in fine, à une réduction de leur intégration. En somme, la loi a eu des effets inverses à ceux qui étaient visés.